	Association la Cool'Hisse Case postale 49 1305 Penthalaz	Site: www.coolhisse.ch E-mail : administration@coolhisse.ch

STATUTS

Article 1

Il est fondé sous le nom de LA COOL'HISSE une Association socioculturelle à but non lucratif. Son siège est à Penthalaz.

Les activités de cette Association s'étendent principalement à sa région.

Les objectifs sont les suivants:

- l'organisation de manifestations ayant pour but de promouvoir le développement socioculturel de la région ;
- en fonction du résultat financier de l'exercice, l'attribution d'un ou plusieurs dons.

Article 2 - Ressources

Les ressources de l'Association proviennent:

- des cotisations des membres
- des produits des manifestations, des subventions, legs, dons, etc.

L'exercice annuel se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 3 – Membres de l'Association

Peuvent devenir membres toutes les personnes s'intéressant aux activités de l'Association. Ils reçoivent, dès leur admission, les statuts de la Cool'Hisse. Toutefois, le Comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'admission d'un membre.

Toute personne faisant partie d'un comité d'organisation d'une manifestation de la Cool'Hisse est obligatoirement membre.

Un membre peut être exclu de l'association par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

Article 4 - Démission – exclusion


La qualité de membre se perd:

- par démission sur simple avis écrit, en tout temps; toutefois, la cotisation reste due pour l'année en cours ;
- par l'exclusion. Elle est prononcée par l'Assemblée Générale (le non-paiement des cotisations entraîne l'exclusion).

Article 5 - Organes

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;

	Association la Cool'Hisse Case postale 49 1305 Penthalaz	Site: www.coolhisse.ch E-mail: info@coolhisse.ch

- les vérificateurs des comptes.

Article 6 - Attributions

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants:

- élection du Comité
- élection du (de la) président(e)
- élection des vérificateurs des comptes
- approbation du rapport annuel des vérificateurs des comptes
- modification des statuts
- fixation du montant de la cotisation
- approbation du rapport annuel du comité
- propositions d'activités
- dissolution de l'Association

Article 7 - Assemblée Générale

Composé de l'ensemble des membres présents de l'Association, elle se réunit au moins deux fois par année.

Elle doit être convoquée 15 jours à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour.

Elle peut être convoquée en séance extraordinaire à la demande du Comité ou du 1/5 des membres.

Elle est présidée, en règle générale, par le (la) président(e) ou par son (sa) remplaçant(e) membre du Comité.

L'Assemblée prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Toutefois, la dissolution de l'Association, ainsi que l'exclusion d'un membre, ne pourront être décidées qu'à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres présents, si nécessaire à bulletin secret.

Le Comité a le pouvoir de s'adjoindre des personnes qui lui sont extérieures, ceci à titre consultatif.

En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.


Article 8 - Composition du Comité

Le Comité se compose de 5 à 9 membres, élus par l'Assemblée Générale. Le premier mandat est de deux ans. Les membres du Comité sont rééligibles d'année en année.

L'Assemblée Générale élit le (la) président(e) du Comité parmi les membres de celui-ci. Il (elle) est élu(e) pour une année et est rééligible.

Un membre du Comité ne peut donner sa démission que pour la fin d'un exercice, sur simple avis écrit au comité, trois mois avant la fin de l'exercice.

Article 9 - Attribution du comité

	Association la Cool'Hisse Case postale 49 1305 Penthalaz	Site: www.coolhisse.ch E-mail : administration@coolhisse.ch

Le Comité est l'organe directeur de l'Association. Il dirige les activités et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs fixés.

Il tient les comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice aux deux vérificateurs des comptes élus par l'assemblée générale.

Sur présentation d'un budget, il décide de l'organisation d'une manifestation.

Le Comité convoque les assemblées générales et extraordinaires.

Il prend les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur éventuelle exclusion.

Il détermine le montant des éventuels dons.

Il veille à l'application des statuts.

Article 10 - Organisation d'une manifestation

Les manifestations proposées dans l'année doivent être adoptées par le comité.

Un sous-comité est formé en fonction de l'intérêt des membres.

Le sous-comité, après avoir présenté son budget au comité et reçu son accord, organise en toute liberté la manifestation. A la fin de celle-ci, il présente les comptes au comité.

Article 11 - Utilisation du bénéfice

- Un fonds de réserve doit être alimenté afin de couvrir un éventuel déficit des manifestations annuelles programmées.
- Les propositions concernant les bénéficiaires émanent des membres et du comité. La décision finale appartient à l'Assemblée Générale mais les modalités du vote sont fixées par le comité.

Article 12 - Vérification des comptes

Deux vérificateurs des comptes sont élus pour une année, ainsi qu'un(e) suppléant(e). Ils ne font pas partie du comité.


Article 13 - Membres d'honneur.

Sont d'office membres d'honneur, tous les fondateurs de la Cool'Hisse.

Sur proposition du comité à l'Assemblée Générale, peut devenir membre d'honneur, celui qui a rendu d'éminents services à la Cool'Hisse ; a effectué une fructueuse carrière au sein de l'association ou a eu une participation exceptionnelle.

La liste des membres d'honneur est annexée.

Article 14 - Droits et devoirs.

	Association la Cool'Hisse Case postale 49 1305 Penthalaz	Site: www.coolhisse.ch E-mail: info@coolhisse.ch

Ce titre donne le droit de participer à certaines manifestations organisées par la Cool'Hisse sur proposition du Comité et bénéficient des mêmes avantages, sans restrictions que le Comité d'organisation sur le lieu de la manifestation.

Les membres d'honneur non membres de la Cool'Hisse ont voix consultative.

Ce titre est honorifique. Il représente la plus haute distinction que la Cool'Hisse peut décerner. Les personnes ainsi honorées auront à cœur de toujours défendre les intérêts et l'idéal de l'Association.

Sur proposition du Comité, tout membre d'honneur qui porterait gravement atteinte aux intérêts et à la dignité de la Cool'Hisse pourrait, le cas échéant, se voir retirer son titre par l'Assemblée Générale.

Article 15 - Engagement

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité (président + caissier).

Si l'Association décide sa dissolution, ses biens, après paiements des dettes, seront attribués à une œuvre poursuivant des buts analogues.

Article 16 - Dispositions finales

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement dès leur approbation par l'Assemblée générale.

Au surplus, les articles 60 et suivants du CC (Code Civil Suisse) font règle. Les points non prévus dans les statuts sont réglés par le Comité.

Les présents statuts ont été adoptés le 03.11.2015

La secrétaire
Vivianne Fischbach

La présidente
Corinne Mahler